

Réunion du 30 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procurat  
ion(s) :

Excusé(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Françoise PFERSDORFF

**N° CP/2015/573 - Enseignement et transmission artistiques - 3213  
Répartition de subventions dans le domaine des  
enseignements et de la transmission artistiques ainsi que les  
équipements culturels.**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 67 900 € au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques,
- 331 375 € au titre des équipements culturels.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer :

- la convention financière à conclure entre le Département et la Commune de Mothern.
- la convention d'objectifs à conclure entre le Département et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA).
- la convention pluripartite et pluriannuelle 2015/2017 incluant les deux contrats d'objectifs entre les associations FSMA et MVA, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

- la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 à conclure entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'association du TJP.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151130-lmc196319-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 02/12/15